



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....3

- Séance du 11 Février 2016.....	3
Délibération n° :	3
1 Voeu du Conseil Municipal concernant le projet de fermeture de l'entreprise Isochem basée sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix.....	3
2 Avis de la commune sur le projet du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Pont de Claix arrêté en conseil métropolitain du 18 décembre 2015.	4
10 Budget « eau-assainissement – convention de gestion Métropole » - compte administratif 2015.....	8
11 Budget « eau-assainissement – convention de gestion Métropole » - Compte de gestion 2015 et compte de gestion de clôture.....	9
12 Budget « eau-assainissement – convention de gestion Métropole » clôture au 31/12/2015.....	11
13 Autorisation donnée au Maire de procéder au remboursement d'une taxe (station Aquapole) aux abonnés de la Rue du Jeu de Boules et de la Rue des Résistants.....	12
14 Versement d'une prestation de service pour l'utilisation des véhicules de la Régie de Transport - année 2016.....	13
21 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'encadrement des classes transplantées au centre aéré de Varcès de janvier à juillet 2016.....	14
22 Tableau des suppressions et créations de postes.....	15
23 Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2016.....	17
24 Protection sociale des fonctionnaires : maintien des montants de la participation de la collectivité.....	18
25 Création de jobs citoyens pour les vacances de l'année 2016.....	19
26 Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale pour l'année 2016.....	20
27 Composition des commissions municipales – changements.....	21

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal23

131/2015 autorisation de lancer et signer un marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs, monte charge et elevateurs pour PMR	23
3/2016 Clôture de la sous-régie de recettes "participations des familles aux crèches collective et familiale "	23

4	Autorisation de lancer et signer un marché de prestation intellectuelle pour l'évaluation de la politique communale en direction des personnes âgées.....	24
7	Autorisation de lancer un marché pour l'achat livres, BD, CD, DVD pour la Bibliothèque Municipale.....	25
9	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux pour l'amélioration de la collecte des ordures ménagères et cadre de vie - rue Barnave.....	26

III- ARRETES DU MAIRE.....27

9	Modification de la composition du CHSCT Commun Ville/CCAS	27
11	Police Funéraire – M Fabien FIETIER – Gardien de Police Municipale	29
12	Assermentation Urbanisme – Monsieur Fabien FIETIER – Gardien de Police Municipale	29
17	Modification de la composition du Comité techniques commun Ville/CCAS.....	30
27 à 35	Délégation de fonction et de signature d'Officier d'Etat Civil donnée à : Madame Marie-Jo DEJONGHE (CHIABOT) - Madame Joëlle BEY - Madame Ly-Ly GENTILI - Madame Nelly SERRANO - Madame Michèle LENTINI - Madame RAVANAT Martine - Madame MAQUIN Najoua - Madame LEGENDRE Sandrine - Madame GUERRERO Mélora.....	32

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 11 Février 2016

Délibération n° :

1 VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE FERMETURE DE L'ENTREPRISE ISOICHEM BASÉE SUR LA PLATEFORME CHIMIQUE DU PONT-DE-CLAIX

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Mesdames, Messieurs,

Le 19 janvier 2016, l'entreprise Isochem, implantée sur la plateforme chimique de Pont de Claix, a annoncé l'arrêt de toutes ses activités sur le site et le licenciement des 28 salarié-es.

Dans notre pays, chaque jour qui passe amène son lot de fermetures d'entreprises, de plans de licenciements et d'abandons de productions. En dix ans, plus de 700 000 emplois industriels ont disparu, frappant socialement nos territoires et affaiblissant le potentiel productif du pays.

L'entreprise Isochem dispose de compétences dans les domaines de la chimie du phosgène (intégrée à Vencorex) et du PCL3 (phosphorus trichloride) qui sont rares dans l'industrie. Elle raffine également pour le compte de Vencorex du TDI, témoignage de son intégration dans l'ensemble de la plateforme chimique, et connaît une situation globale confortable. En 2014, l'entreprise Isochem a en effet déjà connu un plan de départs volontaires suivi d'un plan social. Une trentaine de personnes avaient alors dû quitter l'entreprise.

Isochem étant une activité complètement intégrée dans l'activité de la plateforme chimique de Pont de Claix, elle devrait être reprise par le principal opérateur de la plateforme, Vencorex. Les salarié-es d'Isochem Pont de Claix sont victimes d'un préjudice énorme qui repose sur l'absence de volonté des industriels de développer l'activité qui pourtant jouissait d'un bon potentiel. Les salarié-es en ont conscience et c'est ce qui renforce encore leur détermination pour gagner le maintien des activités et la reprise par Vencorex de l'ensemble des salarié-es menacés par les licenciements.

Le directeur général d'Isochem a rencontré ces derniers jours les dirigeant-es de Vencorex pour envisager une éventuelle reprise d'activité. Ces derniers ont renoncé à signer tout accord et à reprendre l'activité en l'état.

Considérant l'importance de la filière chimie sur le sud de notre territoire comme le fort soutien public dont elle a bénéficié, notamment depuis 2013,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **SOUHAITE** par ce vœu apporter tout son soutien aux salarié-es de l'entreprise Isochem ;

- **DEMANDE** que le Préfet de l'Isère joue son nécessaire rôle de médiation avec tous les acteurs impliqués, afin de travailler, d'une part, aux possibilités de reclassement du personnel et, d'autre part, à l'élaboration d'un dialogue constructif entre les entreprises Vencorex et Isochem, aux côtés des acteurs locaux concernés ;

- **DEMANDE** aujourd'hui, tant que le Groupe Isochem existe, que les ateliers et les salarié-es d'Isochem Pont de Claix intègrent Vencorex ou l'un des acteurs de la filière chimique de la Plateforme. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour que le maintien de l'emploi se fasse dans des conditions optimum en concertation étroite avec les organisations syndicales.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/12/2016

Publié le : 19/02/2016

2 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE PONT DE CLAIX ARRÊTÉ EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 18 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le premier Adjoint rappelle que depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et qu'à ce titre, elle est compétente pour poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-de-Claix que la commune a engagée par délibération du 29 septembre 2011.

Ainsi, le projet de PLU de Pont-de-Claix a été arrêté en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015. Conformément à l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme, il revient à la commune d'émettre un avis sur ce projet.

Le dossier présenté au Conseil Métropolitain contient :

- le rapport de présentation composé du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, du rapport justifiant les choix retenus pour élaborer les documents constitutifs du dossier
- le PADD dont les orientations ont été débattues en Conseil Municipal du 18 décembre 2014
- les OAP concernant les 3 grands secteurs de projets : centralité nord, site Becker et secteur des papeteries
- le règlement écrit qui prévoit la création de 7 zones urbaines et une zone naturelle
- le règlement graphique
- des annexes

Les principales composantes contenues dans ce dossier ont été présentées hors séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Avis de la commune sur le projet de PLU

1) Le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain répond aux grands enjeux que la commune a défini dans sa délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PLU du 29 septembre 2011 :

- doter la ville d'un projet de développement compatible avec les évolutions législatives et les documents supra-communaux
- permettre à la ville de se développer et d'accueillir de nouvelles populations, en tenant compte de la contrainte des risques (technologiques notamment)
- répondre à la demande croissante à l'échelle de l'agglomération, en matière de création de logements en confortant la part du logement social dans les opérations nouvelles et en favorisant l'accession sociale et privée à la propriété
- Renforcer le positionnement et le rôle de Pont-de-Claix comme pôle d'attractivité au sud de la Métropole, à partir notamment de lignes de transports en commun structurantes et d'équipement publics de rayonnement intercommunal
- Faire évoluer l'image de la ville, en s'appuyant sur la valorisation de ses espaces naturels et sur son identité, ainsi que sur ses disponibilités foncières

2) Il prend en compte les apports de la concertation conduite d'octobre 2012 à novembre 2015 dont un bilan exhaustif a été tiré et dont les principaux éléments suivants ont été formulés :

→ Des éléments de diagnostic partagés, notamment :

En matière de transport et de déplacement :

- Bonne desserte en transport en commun, mais offre peu développée vers les territoires du sud de l'agglomération.
- Le rôle stratégique de la gare dans les déplacements.
- Manque de continuités cyclables et de liaisons piétonnes.

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- Des grands axes de circulation générateurs de nuisances et de risques (cours St André notamment).
- Problèmes de sécurisation des espaces publics (éclairage, entretien, etc.).
- Une image de la ville dégradée par des points noirs (canal, auto-pont, centre commercial Olympiades).
- Les espaces verts et lieux de promenades existent mais sont peu valorisés, voire confidentiels.
- Manque d'un grand parc récréatif.

En matière d'habitat :

- Manque de logements et parc existant vieillissant.

En matière d'économie :

- Perte d'attractivité économique de la ville

- Conflits d'usage et nuisances entre activités économiques et habitat.
- Besoin de soutien du commerce de proximité et de réorganisation de la fonction commerciale, mieux connectés aux besoins des populations.

→ Des propositions concrètes intégrées au projet de PLU, notamment :

- Développer l'offre de transport en commun vers le sud (et renforcer le rôle de l'axe ferroviaire)
- Améliorer les liaisons piétons, cycles et PMR depuis les principaux axes de circulation vers les quartiers et valoriser les chemins de promenades le long du canal.
- Amener plus de verdure dans les quartiers en développant les jardins familiaux, les espaces verts, les plantations d'arbres...
- Améliorer les franchissements du canal, mieux intégrer l'autopont.
- Mieux aménager et sécuriser les espaces publics pour les rendre plus conviviaux.
- Soutenir et renforcer la fonction commerciale du centre ville (commerces et marché dominical), et des centres commerciaux de proximité

3) Enfin, le projet de PLU arrêté s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) que la commune a débattu lors de sa séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et en assure la traduction par :

- l'inscription des conditions nécessaires à l'émergence d'une nouvelle centralité urbaine au nord de la commune, complémentaire au centre-ville
- une densification et une augmentation de la surface des espaces urbains mixtes en lien avec la desserte en transport en commun
- une modération de la consommation d'espace en limitant l'extension de l'enveloppe urbaine existante et en privilégiant son optimisation par des opérations de renouvellement urbain
- Une diversification de l'offre d'habitat en fixant des règles permettant la construction de formes bâties diversifiées, en maintenant des secteurs pavillonnaires et en renforçant la mixité sociale
- le développement de la nature en ville par l'identification de la trame verte et bleue dans le règlement (inscription en zone naturelle), la création d'une zone spécifique pour le réseau de parc urbain
- L'affirmation de la vocation économique du sud de la commune
- une clarification de l'offre commerciale et de service par l'instauration de périmètre de préservation de la diversité commerciale et l'identification de pôle commerciaux à protéger, à développer ou à créer (centre-ville, centralité nord et pôle commerciaux de proximité)
- La définition de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les grands espaces de renouvellement urbain de la commune :
 - OAP n°1 : la « Centralité Nord ». Afin de faire émerger une nouvelle centralité urbaine au nord de la commune, le projet de renouvellement urbain de ce secteur, adossé au projet de création d'un pôle d'échange multimodale, est le support des principaux projets de construction de la ville.
 - OAP n°2 : Le site « Becker ». Au travers du projet de requalification de cette friche urbaine, les principes d'aménagement définis pour le site visent à améliorer le fonctionnement et l'image de l'ensemble du quartier.
 - OAP n°3 : Le secteur des papeteries : Espace de transition entre la ville dense et le sud de la Métropole, ce vaste secteur composé d'entités paysagères variées représente un enjeu patrimonial et identitaire pour la commune. De part et d'autre de l'avenue du Maquis de l'Oisans, axe majeur du secteur à requalifier, son développement sera principalement tourné vers l'accueil d'activités économiques.

- La prise en compte des risques dans le règlement écrit et graphique pour limiter l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques
- Un enrichissement du règlement afin d'intégrer des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales qui n'étaient pas prises en compte dans le POS (création de secteurs urbains patrimoniaux, encadrement de l'aspect extérieur des bâtiments, protection des éléments naturels et patrimoniaux de la commune...)

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a arrêté le projet de PLU de Pont-de-Claix par délibération du 18 décembre 2015

Considérant le courrier du 15 janvier 2016 de Grenoble-Alpes Métropole de transmission du projet de PLU arrêté, et de demande d'avis de la commune sur ce projet

Considérant qu'il y a lieu que la commune de Pont-de-Claix donne son avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-9 et L123-18 dans leur rédaction en vigueur au 18 décembre 2015, et l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 sollicitant Grenoble-Alpes Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 3 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a donné son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Pont-de-Claix engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 visant à prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

VU la présentation du projet de PLU hors séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 18 décembre 2015 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLU de la commune de Pont-de-Claix

VU le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 21 janvier 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-de-Claix arrêté en Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, qu'elle fera l'objet d'un affichage d'1 mois en mairie et qu'elle sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/12/2016

Publié le : 19/02/2016

10 BUDGET « EAU-ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION MÉTROPOLÉ » - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Toscano, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2015,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 28 janvier 2016.

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	276 260,00	276 260,00
TOTAL REALISE	119 822,74	119 822,74
SOLDE D'EXECUTION		0,00
REPRISE RESULTAT		0,00
RESULTAT DE CLOTURE		0,00
FONCTIONNEMENT		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	50 000,00	50 000,00
TOTAL REALISE	976,50	976,50
SOLDE D'EXECUTION		0,00
REPRISE RESULTAT		0,00
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		0,00
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		0,00
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)	0,00	
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		0,00

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2015 les finances de la collectivité,

Approuve la gestion de l'exercice 2015,

Arrête les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s) -
1 NPPV

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
1 NPPV (Monsieur le Maire)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 .

Vu les deux comptes de gestion du budget « eau-assainissement – convention de gestion Métropole » dressés par le Trésorier Principal, l'un concernant l'exécution de l'exercice 2015, l'autre la clôture ,

Vu l'avis émis par la commission municipale n° 1 « finances - personnel » lors de sa réunion du 28 janvier 2016

DECLARE

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exécution de l'exercice 2015, est conforme au compte administratif et qu'il est adopté.

Que le compte de gestion de clôture, dressé par le Trésorier Principal, retrace l'intégration des soldes dans le budget communal et qu'il est adopté.

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s) - 1 NPPV

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

1 NPPV Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

12 BUDGET « EAU-ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION MÉTROPOLÉ » CLÔTURE AU 31/12/2015

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3 du 18 décembre 2014 relative aux conventions de gestion de services conclues entre la Métropole et la Commune de Pont de Claix,

Vu la délibération n° 5 du 18 décembre 2014 créant le budget annexe « eau-assainissement – convention de gestion Métropole » pour l'exercice 2015.

La convention de gestion arrivant à expiration , il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2015 et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

De procéder à la clôture du budget annexe « eau-assainissement – convention de gestion Métropole»

De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « eau-assainissement – convention de gestion Métropole» dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et les comptes de gestion 2015 du budget annexe « eau-assainissement – convention de gestion Métropole »,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 28 janvier 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe « eau-assainissement – convention de gestion Métropole»,

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la Ville est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s) - 1 NPPV

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) + (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)
4 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
1 NPPV Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

13 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER AU REMBOURSEMENT D'UNE TAXE (STATION AQUAPOLE) AUX ABONNÉS DE LA RUE DU JEU DE BOULES ET DE LA RUE DES RÉSISTANTS

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

La ville a été interpellée par l'association "CNL du côteau" représentant les riverains de la rue du Jeu de boules et de la rue des Résistants pour réclamer la restitution de la redevance Aquapole prélevée sur leurs factures d'eau potable, pour la période où la ville était propriétaire de leurs logements.

En effet, en mai 2004, la Metro a créé le réseau public d'eaux usées de la rue des Résistants, permettant de desservir cette rue ainsi que la rue du Jeu de boules.

Par conséquent les locataires se sont vu appliquer les clauses du règlement intercommunal du service public d'assainissement collectif qui stipule, en référence au Code de la santé publique, qu'à la création d'un nouveau réseau,

- la taxe d'assainissement est due dès lors que le réseau existe
- le propriétaire dispose d'un délai de deux ans pour raccorder ses immeubles au réseau
- faute de réalisation, à l'issue de ces deux ans, la redevance assainissement collectée sur les factures d'eau est majorée de 100%.

Ce groupe de logements n'a pas été raccordé à l'assainissement collectif par le propriétaire d'alors (SAS Rhodia opérations), ni par les propriétaires qui lui ont succédé.

Les locataires sont donc fondés à demander à leurs propriétaires successifs de prendre à leur charge la taxe qui en découle.

Cette réclamation concerne

- 8 foyers de la rue du Jeu de Boules pour un montant total à rembourser de 425,95 €
- 11 foyers de la rue des Résistants pour un montant total à rembourser de 1002,38 €
Soit un montant total à rembourser de 1428,33€

Considérant que la ville de Pont de Claix a acquis les immubles de la rue des Résistants et de la Rue du Jeu de Boules en 2009, pour les céder ensuite à Pluralis en 2011, qu'elle n'a pas, sur la période où elle était propriétaire, réalisé les travaux de raccordement au réseau d'assainissement, qu'elle considère que les locataires sont fondés à demander le remboursement de la taxe d'assainissement acquittée sur les factures d'eau pour la période du 09/06/2009 au 30/12/2011

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande des abonnés concernés,

- **Vu** le Code de la Santé publique, et notamment ses articles 1331-1 et 1331-8
- **Vu** le règlement intercommunal du SPAC
- **Vu** l'avis de la commission n°1 "finances – personnel" du 28 janvier 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la taxe d'assainissement payée par les abonnés locataires de la rue du Jeu de boules et de la rue des Résistants pour la période du 09/06/2009 au 31/12/2011, sur la base des décomptes de facturations individuelles fournies par le service de l'eau

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 au chapitre 67.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

1 NPPV : Dolores RODRIGUEZ - (Groupes de la Majorité)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

14 VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA RÉGIE DE TRANSPORT - ANNÉE 2016

Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances - personnel » du 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service sur le Budget de la Régie de Transport, d'un montant de 137 410 € pour l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

21 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CLASSES TRANSPLANTÉES AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES DE JANVIER À JUILLET 2016

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Madame GRILLET, Maire-Adjointe expose :

- que des classes transplantées sont organisées au centre aéré de VARCES pour la période de janvier à juillet 2016. Pour cette période, 48 journées de classes transplantées ont été prévues.
- qu'il est nécessaire de satisfaire à la réglementation de l'Education Nationale notamment en ce qui concerne l'encadrement des sorties scolaires

et propose le recrutement de personnel non titulaire.

Ce personnel sera rémunéré sur la base d'un forfait à la journée :

niveau BAC BAFA stagiaire BAFA CAP petite enfance	70,00 €
--	---------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances – personnel » du 28 janvier 2016

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de personnels non titulaires dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'encadrement de sorties scolaires entre janvier et juillet 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

22 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière administrative, catégorie A, à la Maison de l'Habitant, chargé de mission développement du centre de ressources GUSP poste créé pour 2 ans	CDD 3 ans	Un poste de la filière administrative, catégorie A, à la Maison de l'Habitant, chargé de mission développement du centre de ressources GUSP poste créé pour 3 ans
Un poste de la filière culturelle, catégorie A, cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine aux archives	10	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés à l'urbanisme	129	
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés à la Direction du patrimoine et des moyens techniques	156-14	
Un poste de la filière administrative catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au secrétariat général	227-12	
Un poste de la filière sociale, catégorie B, cadre d'emploi des EJE, à la DRH	(365-15) 1953	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs au service culturel, fonction agent d'accueil et de billetterie, occupé par une EJE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 7 voix contre - 0 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)
7 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)
+ (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016
Publié le : 19/02/2016

23 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Madame la Maire-adjointe propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2016 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259. Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2016.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2015 :

Tranche	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) total de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélevement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2016, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2016 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

24 PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : MAINTIEN DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agent titulaires et non titulaires qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Madame la Maire-adjointe propose par la présente délibération de maintenir la participation qui était attribuée aux agents, pour l'année 2016, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 43 % des agents éligibles)

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 30,5 % des agents éligibles)

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 26,5 % des agents éligibles).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

25 CRÉATION DE JOBS CITOYENS POUR LES VACANCES DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Mickaël MERAT - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur MERAT, Conseiller Municipal Délégué rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur MERAT propose le recrutement de 45 jeunes pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2016.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

26 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ENCADRER LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES DE L'ESCALE POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Mickaël MERAT - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur MERAT, Conseiller Municipal Délégué, rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale pour l'année 2016.

Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Il propose le recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 28 janvier 2016

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de personnel non titulaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation pendant les périodes extra-scolaires de l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

27 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – CHANGEMENTS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération n° 2 du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 6 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Vu la délibération n° 1 du 17 décembre 2015 qu'il convient d'actualiser suite à un changement apporté à la commission n° 4 « Urbanisme – travaux - Développement »

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal les changements suivants :

- **Commission n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » :**
Madame Athanasia PANAGOPOULOS remplace Madame Eléonore PERRIER

DIT que la composition intégrale des commissions (représentants «élus » et « non élus ») est jointe en annexe de la présente délibération.

DIT que les postes de « non élu » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise le 17 décembre 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 24/02/2016

Publié le : 19/02/2016

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal
--

**131/2015 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DES ASCENSEURS, MONTE CHARGE ET ELEVATEURS POUR PMR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour procéder à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs, montes charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduites existant dans les équipements publics de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le marché est fixé avec un montant prévisionnel global de dépenses de 50 000 € HT en fourchette haute - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/01/2016
- publication le 07/01/2016
- et (ou) notification le 07/01/2016

A PONT DE CLAIX, le 14 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

**3/2016 CLÔTURE DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES "PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX
CRÈCHES COLLECTIVE ET FAMILIALE "**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la décision n°234/2011 en date du 27 décembre 2011 instituant la régie de recettes «Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils»,

VU la décision n°236/2011 en date du 27 décembre 2011 instituant la sous régie de recettes «Participations des familles aux crèches collective et familiale»,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire le 3 Mars 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 : La sous régie de recettes « Participations des familles aux crèches collective et familiale » est clôturée à la date du 31 décembre 2015

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/03/2016
- publication le 17/03/2016
- et (ou) notification le 17/03/2016

A PONT DE CLAIX, le 05 Janvier 2016
Le Maire
Christophe FERRARI

Avis conforme de
Madame La Trésorière de Vif

4 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE COMMUNALE EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour procéder à l'évaluation globale de la politique municipale en direction des personnes âgées.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

Le marché est fixé avec un montant prévisionnel global de dépenses de 30 000 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2016 - imputation 011

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 21/01/2016
- publication le 21/01/2016
- et (ou) notification le 21/01/2016

A PONT DE CLAIX, le 14 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

7 AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ POUR L'ACHAT LIVRES, BD, CD, DVD POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT que, dans le cadre des achats de livres, BD, DVD et CD pour la bibliothèque municipale, il est nécessaire de lancer une consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 1er Avril 2016.

Le marché est passé pour une période courant jusqu'au 31 mars 2017, puis renouvelable 3 fois par période de 12 mois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 153 000 € TTC maximum pour une durée de 4 ans – chapitre 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 21/01/2016
- publication le 21/01/2016
- et (ou) notification le 21/01/2016

A PONT DE CLAIX, le 15 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

9 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER UNE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET CADRE DE VIE - RUE BARNAVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux pour procéder aux aménagements, rue Barnave, des équipements de collecte des ordures ménagères afin d'améliorer les conditions de sa mise en œuvre et aussi pour améliorer le cadre de vie environnant,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. La durée des travaux est fixée à 3 mois.

Le montant prévisionnel de dépenses est de 200 000 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget 2016 - imputation 021

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 02/02/2016
- publication le 02/02/2016
- et (ou) notification le 02/02/2016

A PONT DE CLAIX, le 25 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,
David HISSETTE

III- ARRETES DU MAIRE

9 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CHSCT COMMUN VILLE/CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au CHSCT,

Vu l'arrêté n° 7/2015 portant composition du CHSCT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de remplacer un représentant du personnel suppléant démissionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du CHSCT comme ville/CCAS s'établit désormais comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du CHSCT,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Julien DUSSART, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Louisa LAIB, Conseillère Municipale Déléguée,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,
Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint,
Monsieur Maxime NINFOSI, 3ème Maire-Adjoint,
Madame Isabelle EYMERI-WEIHOFF, Conseillère Municipale Déléguée,
Madame Julia CUBILLO, Conseillère Municipale Déléguée,

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Mélissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Madame Anne-Laure MARTIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Alexis TURI, Adjoint d'animation 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Daniel MULLER, Agent de maîtrise principal, représentant CGT,
Monsieur Jean-Pierre PORCEL, Agent de maîtrise, représentant CFDT,
Madame Nicole LETARE, Adjoint administratif principal 2ème classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Linda CHERCHARI, Attaché, représentant CGT,
Madame Corine GACHELIN, Animateur principal 1ère classe représentant CGT,
Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Joëlle LABONDE, ATSEM principal 2ème classe, représentant CGT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT,
Madame Christine ESCOFFIER, ASEM 1ère classe, représentant CFDT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

membres titulaires et suppléants du CHSCT
membres titulaires et suppléants du Comité technique
affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 20/01/2016
- publication le 21/01/2016
- et (ou) notification le 21/01/2016

A PONT DE CLAIX, le 5 janvier 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

11 POLICE FUNÉRAIRE – M FABIEN FIETIER – GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-7 et L 2213-14 relatifs aux opérations funéraires et prévoyant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toutes opérations funéraires consécutives au décès, du contrôle des transports de corps, de crémation et d'une façon générale l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites par les lois et règlements, ainsi que son article L 2213-14 qui prévoit notamment que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité un agent de police municipale afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements.

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en désignant un agent de police municipale conformément à la législation funéraire en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien FIETIER, Gardien de police municipale, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assister à toutes opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toutes opérations consécutives au décès, du contrôle des conditions de transport de corps, de crémation ainsi que, d'une façon générale, de l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites en la matière par les lois et les règlements.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- l'intéressé

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 25/01/2016

A Pont de Claix, le 18 janvier 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

12 ASSERMENTATION URBANISME – MONSIEUR FABIEN FIETIER – GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code des communes, plus généralement l'article L 412-18

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales

VU l'article L 480-1 du code de l'urbanisme

VU l'article R 160-1

VU l'arrêté n° 31/2016 du 05 JANVIER 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur FIETIER Fabien en qualité de Gardien de police municipale titulaire, à compter du 01 janvier 2016

CONSIDERANT que Monsieur FIETIER Fabien sera amené à constater les infractions aux règles relatives aux permis de construire et de démolir ainsi qu'aux modes particuliers d'utilisation du sol

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FIETIER Fabien gardien de police municipale titulaire, est commissionné pour constater les infractions aux règles relatives aux permis de construire et de démolir ainsi qu'aux modes particuliers d'utilisation du sol.

ARTICLE 2 : amplification du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Isère, au Tribunal d'Instance, notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- L'intéressé

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 25/01/2016

A Pont de Claix, le 18 janvier 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

17 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUES COMMUN VILLE/CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

Vu l'arrêté du 25 avril 2014 n° 95-2014 portant changement dans la composition des représentants de la collectivité, au comité technique commun ville/CCAS

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014, des représentants du personnel au CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 265 du 16 décembre 2016 portant composition du CT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de remplacer un représentant du personnel suppléant démissionnaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint,
Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Julien DUSSART, Maire-Adjoint,

Désigné par arrêté du Président du CCAS :

Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléants :

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,
Madame Delphine CHEMERY, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,

Désigné par arrêté du Président du CCAS :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique 2ème classe, représentant CGT,
Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,
Monsieur Emmanuel CANDELERA, Technicien, représentant CGT,
Madame Valérie FOREST, Agent social 2ème classe, représentant CGT,
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Caroline MONTIEL, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant CGT,
Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal de 1ère classe, représentant CGT,
Madame Anne-Laure MARTIN, Animateur principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal, représentant CFDT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Département,
- Adressé aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 03/02/2016

A PONT DE CLAIX, le 25 janvier 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

27 À 35 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL DONNÉE À : MADAME MARIE-JO DEJONGHE (CHIABOT) - MADAME JOËLLE BEY - MADAME LY-LY GENTILI - MADAME NELLY SERRANO - MADAME MICHÈLE LENTINI - MADAME RAVANAT MARTINE - MADAME MAQUIN NAJOUA - MADAME LEGENDRE SANDRINE - MADAME GUERRERO MÉLORA

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30 et L 2122-32, R 2122-8 et R2122-10,
VU le décret 62-921 du 3 août 1962 modifié, notamment son article 8,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est délégué **aux agents cités ci-dessus**, les fonctions que j'assume en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Les agents de la présente délégation pourront en outre, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, les délégations de signature sont données **aux agents cités** pour la certification matérielle et conforme des documents présentés à cet effet, pour la délivrance des certificats de vie, de domicile et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues par les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

Les spécimens de signature sont mentionnés sur chacun des arrêtés ayant reçu délégation,

ARTICLE 5

Les présents arrêtés peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Procureur de la République de GRENOBLE
- à l'intéressée
- Cabinet du Maire
- Publié au Recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 31/03/2016
- publication le 1er avril 2016

A PONT DE CLAIX, le 31 mars 2016

Le Maire,
Christophe FERRARI.

FIN DU PRESENT RECUEIL